

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 28 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Journal des Débats* fait mieux que de défendre les vues antilibérales de l'honorable M. Frère-Orban sur la question des chemins de fer ; il lui fournit des arguments pour la discussion qui va s'engager au Sénat.

Il suppose, par exemple, le cas où la Prusse demanderait à la Belgique la concession d'un chemin de fer qui, partant de Berg-Mark, traversant Elberfeld et Dusseldorf, viendrait aboutir au Grand-Central belge, et il se demande comment la Belgique, ouvrant ses portes à la France, pourrait les fermer à la Prusse.

Mais l'idée est très-ingénieuse, et si M. de Bismark n'y a pas pensé, il est très-clair qu'en lisant le *Journal des Débats*, il va pousser la Compagnie du Berg-Mark à demander une concession à la Belgique.

Et voilà comment le patriotisme de certains journaux nous aide à contrebalancer l'influence de la Prusse qu'ils ont si puissamment servi à faire triompher par l'appui qu'ils lui ont prêté en 1866 !
(La France).

Les clameurs de nos feuilles officieuses n'ont point effrayé les représentants du petit peuple belge. Avec un calme parfait et une résolution inébranlable, le Sénat de Bruxelles a voté le projet de loi contre lequel tant de réclamations ardentes et passionnées se sont élevées de ce côté-ci de la frontière. Pas une voix n'a contesté l'opportunité de cette décision. Ceux qui ne l'approuvaient pas, se sont simplement abstenus, et jamais assemblée dé-

libérante n'a donné le spectacle d'une union plus significative. M. Frère-Orban s'est appliqué, il est vrai, à ménager les susceptibilités du cabinet des Tuileries, à démontrer l'absurdité des bruits d'après lesquels on devait voir en tout ceci la main de la Prusse ; mais le vote du Sénat n'en conserve pas moins un caractère politique très-prononcé. L'opinion a pu dans ses suppositions aller au-delà de la vérité, elle n'a pas pu se tromper sur le fond des choses ; c'est-à-dire qu'elle ne s'est point égarée en attribuant à des préoccupations nationales les résistances du parlement belge. Seulement, ces préoccupations peuvent être de plus d'une sorte. Un journal politique et industriel, la *Houille* apporte aujourd'hui sa version. Elle se produit avec une certaine solennité sous ce titre : *Une révélation* sous la date de Bruxelles, le 18, et sous cette signature : UN ANCIEN MINISTRE. Nous citons :

« La détermination radicale, prise par la Belgique, a eu pour objet unique d'empêcher un conflit prêt à éclater demain entre la France et la Prusse. Il était temps... M. de Bismark caressait positivement l'idée de soulever, à propos du chemin de fer de l'Est, une seconde question luxembourgeoise, mais il n'en avait encore saisi ni la France, ni la Belgique. Si bien que tout le monde l'ignorait... officiellement. On a compris tout de suite qu'il ne fallait pas attendre qu'une question aussi redoutable fût posée pour la résoudre... Il n'y avait lieu d'espérer aucune concession ni de la France, ni de la Prusse, et la Belgique devait raisonnablement s'attendre à payer les frais de la lutte, soit qu'elle devint le prix de la vic-

toire, soit qu'elle eût l'honneur de servir de champ de bataille. En présence de ce dilemme qui s'impose aujourd'hui en Europe à tous les pays libres, c'est-à-dire non militaires, est-il donc surprenant que la Belgique ait pris le seul moyen qui se présentât de conjurer sa ruine, sans aliéner son indépendance ; et n'a-t-elle pas eu raison d'agir sans en référer diplomatiquement aux deux parties rivales ; ce qu'elle ne pouvait faire sans engager leur amour-propre ?

« Mais, me direz-vous : si je discerne bien pourquoi il est désirable que la France et la Prusse ne se battent pas sur le dos de la Belgique, je comprends moins facilement pourquoi les inoffensifs actionnaires d'une honnête compagnie de chemin de fer vous serviraient de paratonnerre, encore qu'ils aient usé envers vous de procédés hautains et vous aient mortifiés à leur insu... »

« Attendez... M. de Bismark est le premier homme du monde pour décliner toute participation à une intrigue avortée. Au premier bruit d'un vote qui déjoue ses plans, en prévenant ses exigences, il ne manquera pas de protester de son innocence... et de brûler ainsi ses vaisseaux... »

Nous n'avons aucun moyen de contrôler l'exactitude de ces renseignements, mais nous voyons que les organes habituels de la cour de Prusse parlent avec une satisfaction évidente de l'attitude du gouvernement belge, et accablent de leurs traits sarcastiques les feuilles françaises qui ont blâmé et menacé ce gouvernement.
(Phare de la Loire).

Les partis en sont aux personnalités dans

les Cortès espagnoles. La lutte promet même d'être fort animée. On a lu, dans la *Gazette de Madrid*, que le ministre de l'intérieur avait, l'autre jour, reproché aux républicains d'avoir prêché le partage des propriétés : ce qui avait soulevé une tempête de protestations dans le camp de la petite phalange républicaine.

Il paraît que les partisans de la république se disposeraient à prendre une revanche, et qu'ils auraient chargé M. Castelar de porter dans les Cortès, au nom du parti, un jugement sur la conduite politique du gouvernement provisoire.

On est sûr que ce ne sera pas un panégyrique.

Quelques symptômes d'agitation nouvelle ont reparu de l'autre côté des Alpes.

La *Gazette de Turin*, du 18, parlait d'un combat récent entre la troupe et les paysans dans la commune de Pion de Voglio (province de Bologne).

Dans le même temps, une dépêche de Sicile annonçait que le questeur de Palerme venait d'être frappé d'un coup de poignard. On signalait aussi les progrès de la coalition parlementaire formée entre la gauche et les Piémontais de toutes nuances, tels que MM. Sella, Lanza, Chiaves et autres, contre le ministère.

Le cabinet dirigé par M. Menabrea tiendra-t-il tête à l'orage ? Rien ne fait prévoir qu'il soit sérieusement menacé.

Le conflit gréco-turc est désormais chose du passé. La Grèce et la Turquie vont rétablir leurs relations diplomatiques. Les échos de la

FÉUILLETON.

31

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSÉ.

(Suite.)

Le malheureux Poriace avait été arrêté sur la route de Sesma par les lanciers, au moment où étant parvenu à trouver un guide il revenait de la maison isolée, avec lui, et se dirigeait vers Lodosa. Le paysan espagnol en entendant le galop des chevaux, avait disparu se jetant dans un petit bois et l'abandonnant à son malheureux sort.

Une faible et vacillante lumière éclairait à peine les vitraux de la sacristie de l'église de Lérin. C'est là que Poriace fut conduit. L'officier qui le remit aux mains de l'aumônier voulut empêcher Patau d'entrer dans l'église. Poriace obtint avec peine qu'on ne le séparât pas de son fidèle compagnon.

Voyant que l'aide-de-camp du général semblait touché de sa triste position, il s'adressa à lui pour obtenir une plume, du papier et de l'encre. L'aumônier, cependant, attendait agenouillé au pied de l'autel et engagea le condamné à préparer sa confession.

— Oh ! lui fit dire Poriace par l'aide-de-camp, qu'il patiente, j'ai en ce moment d'autres choses à faire. Qu'il prie pour moi, j'ai un devoir à remplir. Ayant ensuite supplié l'officier d'attendre un instant, il écrivit à la hâte quelques lignes, demanda de la cire, et, déchirant une partie de son manteau, il enveloppa dans un des pans une ceinture qu'il retira de dessous son pantalon, cacheta le bout et la confia à l'aide-de-camp en le conjurant de faire tenir ce paquet aussitôt qu'il le pourrait à son adresse.

— Il me reste encore une prière à vous adresser, monsieur, lui dit-il ensuite ; c'est au moment où la dernière heure sonnera pour moi, ce qui ne sera pas long, puisqu'il est bientôt minuit et demi, de vouloir bien faire prendre ce malheureux animal que je ne veux pas rendre témoin de mon supplice, car c'est un ami véritable, croyez-le, et de l'envoyer au capitaine Gauthier de la Tour, du 5^e de Navarre, qui, j'en suis sûr, en aura le soin qu'il mérite.

En disant cela, le pauvre Poriace sentit une larme mouiller sa paupière, et se penchant sur la blanche tête frisée de Patau, qui, comme étonné de cette larme tombée sur son museau, se dressa sur ses deux pattes de derrière, entouré avec celles de devant le cou de son ami, comme l'eût fait un être humain de ses deux bras. Il passa sa langue sur les yeux de son maître, en faisant

entendre une sorte de gémissement plaintif. On eût dit que l'excellent quadrupède avait compris l'affreuse position de Poriace.

L'officier ayant promis de venir lui-même chercher Patau un peu avant l'heure fatale, son pauvre maître fut tranquille et se disposa à faire son examen de conscience.

L'aide-de-camp s'était éloigné, emportant le paquet cacheté que lui avait confié le condamné. Poriace se mit à genoux près de l'autel et voulut commencer sa confession, qui ne pouvait être ni longue, ni bien difficile ; mais il s'aperçut que le bon aumônier dormait du plus profond de son cœur, sur une chaise, en faisant retentir la sombre voûte de la petite église du bruit d'un ronflement qui indiquait une poitrine profonde et une conscience tranquille.

Poriace contempla un moment la quiétude et le magnifique sommeil de l'ecclésiastique, qu'il se fit un scrupule de réveiller. Il le laissa donc achever tranquillement sa nuit, résolu à lui demander l'absolution au moment où le peloton viendrait le chercher pour exécuter la sentence fatale.

Comme il avait encore quatre heures devant lui, et qu'on avait laissé à sa disposition ce qu'il fallait pour écrire, notre malheureux habitué du boulevard de Gand, si singulièrement et si tristement transporté des bords

de la Seine sur ceux de l'Ebre, prit une plume et se mit à écrire une longue lettre, qu'il arrosa maintes fois d'une larme furtive.

L'aumônier ronflait toujours. Patau dormait aussi, mais d'un œil seulement, le moindre grincement de la plume du maître lui faisait lever vers Poriace son œil intelligent. Poriace alors faisait à son compagnon une tendre et mélancolique caresse, puis il se remettait à écrire.

Malgré les fatigues qu'il avait éprouvées depuis quelques jours, le sommeil ne vint pas un seul instant appesantir la paupière du malheureux et abrèger les derniers et affreux moments qui précèdent une mort à laquelle rien ne peut vous soustraire. C'est ainsi que Poriace entendit sonner successivement les heures qui le rapprochaient de la tombe. Sa pensée se reporta malgré lui sur ses premières années si heureuses et si calmes, sur son excellent père, sur cette vie paisible et douce qu'il menait à Paris et à la monotonie de laquelle il avait voulu échapper en venant chercher en Espagne des aventures vers lesquelles il s'était trouvé fatalement entraîné.

— Quelle destinée bizarre que la mienne ! pensait-il, et comme on a bien raison de dire que rien ne peut vous soustraire au sort qui vous est réservé par la Providence ! Mon père ne veut pas me laisser servir mon

Crète ne répètent plus de cris de guerre, et l'Archipel aurait cessé, pour le moment, d'être l'objectif de l'Europe, si l'*Imparcial de Smyrne* ne parlait point de l'intention de la Porte de retirer aux Sporades leurs privilèges et leurs immunités « à cause de légitimes griefs. » Quelle confiance faut-il prêter à cette nouvelle ? En quoi les Sporades ont-elles mécontenté si fort le gouvernement ottoman ?

Ignorance complète, et, par conséquent, nécessité de se taire sur ce détail.

On écrit de Bucharest qu'une grande agitation règne en Roumanie, et les correspondances qui signalent cet état de choses l'attribuent à l'influence de M. Bratiano et de son parti. A l'approche des élections générales pour le renouvellement de la représentation nationale, l'ancien chef du cabinet roumain redouble d'activité pour faire sortir de l'urne électorale une Chambre qui lui soit dévouée.

On lit dans une correspondance de l'*Union de l'Ouest* :

Paris, 18 février. — Tous les renseignements qui nous parviennent sur le conseil d'hier, assurent que l'Empereur et tous les ministres se sont montrés très-vifs contre la Belgique. Au ministère des affaires étrangères, on manifeste aussi la plus vive irritation, en disant que ce mauvais procédé de la Belgique a été inspiré, le gouvernement français n'en doute pas, par la Prusse, M. Frère-Orban étant connu pour être à la discrétion de M. de Bismark. Après le renvoi de notre mission militaire de Bucharest, voici maintenant la Belgique qui est poussée contre nous ; demain ce sera une autre taquinerie. M. de Bismark nous traite comme il a traité l'Autriche, la forçant à la guerre, tout en prétendant qu'elle était la provocatrice. M. de Bismark veut aussi nous obliger à la guerre, afin de pouvoir dire à l'Allemagne que c'est la France qui prend l'offensive.

Voilà le langage qui se tient à la cour des Tuileries et dans les ministères, surtout dans celui des affaires étrangères.

Naples, 15 février. — On avait sincèrement cru à l'abdication du roi, et Menabrea, Gualterio et le général Cugia, qui ont un sentiment assez net de la situation du pays et de la fin prochaine de Victor-Emmanuel, s'étaient employés activement à amener cet acte, lequel, à mon sens, serait le plus sage du règne, afin de flatter le prince Humbert et de se ménager à eux-mêmes la faveur du nouveau souverain. Mais encore qu'il fuie le plus souvent les affaires et qu'il partage son temps entre les plaisirs, la chasse et les soins de sa santé pléthorique, Victor-Emmanuel est jaloux de son autorité royale et ne se résout pas à la lâcher. Tous ses ministres s'y trompent parce qu'il a des moments d'abattement et de marasme

dans lesquels il dit vouloir se retirer à Turin, pour y vivre à sa guise et laisser ceux qui l'ont fourré dans ce guépier s'en tirer comme ils pourront. Mais le prince Humbert, qui connaît son père, *intus et in cute*, ne cesse de répéter aux entremetteurs de l'abdication : — Je n'y croirai que quand vous me l'apporterez signée.

Cependant, ces choses ne peuvent longtemps rester en l'état où nous les voyons, et l'abdication sera forcément annoncée soit par une crise dans la santé du roi, pour lequel les médecins redoutent une congestion cérébrale subite, soit par une crise politique du royaume. Si le roi a trop de sang, d'embonpoint et de pléthore, le pauvre royaume souffre d'un vice très-opposé ; il est épuisé de sang, de force ; il n'a de commun avec le roi que des accès de violence et des soubresauts maladifs.

RÉUNIONS PUBLIQUES.

Voici la lettre que M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser au préfet de police :

Paris, le 16 février 1869.

Monsieur le préfet,

La loi du 6 juin 1868, en déterminant les conditions suivant lesquelles les réunions publiques pourraient avoir lieu sans autorisation, a eu pour but de réaliser un progrès dans nos institutions. L'Empereur, qui en avait pris l'initiative, se proposait d'accorder des facilités aux nouvelles discussions qui, dans l'ordre des intérêts matériels, concernent l'agriculture, le commerce et l'industrie, et, dans l'ordre moral, les lettres et les sciences.

L'article 1^{er} de la loi maintient sous le régime de l'autorisation préalable les réunions publiques ayant pour objet de traiter des matières politiques et religieuses.

Malgré les dispositions si précises de la loi, les discussions qui ont eu lieu à Paris dans certaines réunions publiques sont trop souvent sorties des conditions et des règles qui avaient été fixées, dans un esprit éclairé de prévoyance, par les grands pouvoirs de l'Etat.

Les rapports que vous m'avez adressés, monsieur le préfet, constatent le caractère illégal et violent de ces discussions.

Les principes sur lesquels repose la société, la Constitution sanctionnée par le suffrage universel, les notions fondamentales de la religion ont été attaqués tour à tour, et, sous prétexte de discussions économiques, on a rappelé les souvenirs les plus douloureux et les plus sanglants de nos discordes civiles.

Pendant la première période de l'application de la loi, le gouvernement a cru devoir se borner à surveiller avec une attention vigilante ces abus d'une liberté nouvelle. Ils étaient évidemment condamnés par le bon sens public ; ils ne rencontraient l'adhésion d'aucun homme considérable dans le pays ; la presse, presque

sans distinction d'opinion, les jugeait avec sévérité.

Cependant la violation audacieuse de la loi ne saurait se prolonger sans dommage pour l'intérêt public, et le Corps-Législatif a récemment manifesté à ce sujet des sentiments partagés par le gouvernement.

Déjà des poursuites ont été dirigées contre plusieurs orateurs des réunions publiques qui, dans leurs discours, s'étaient livrés à des provocations ou à des attaques défendues par les lois, et plusieurs condamnations ont été prononcées. Mais la loi du 6 juin 1868 a donné au gouvernement d'autres moyens d'action. L'article 6 de cette loi autorise la dissolution des réunions publiques dans les cas et sous les conditions qu'il détermine. Cet article est ainsi conçu :

« Le fonctionnaire qui assiste à ces réunions a le droit d'en prononcer la dissolution :

» 1^o Si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de la réunion ;

» 2^o Si la réunion devient tumultueuse.

» Les personnes réunies sont tenues de se séparer à la première réquisition. Le délégué dresse procès-verbal des faits et le transmet à l'autorité compétente. »

L'article 10 de la loi édicte les sanctions pénales encourues par les membres de la réunion qui n'obéiraient pas à la réquisition de se retirer faite par le représentant de l'autorité publique.

Aux termes de cet article : « Tout membre du bureau ou de l'assemblée qui n'obéit pas à la réquisition faite à la réunion par le représentant de l'autorité d'avoir à se disperser est puni d'une amende de trois cents francs à six mille francs et d'un emprisonnement de quinze jours à un an, sans préjudice des peines portées par le Code pénal pour résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique. »

Jusqu'ici le gouvernement n'a pas cru devoir user du droit de dissolution qui lui est conféré par la loi. Confiant dans le bon esprit des populations, il a pu laisser se produire, sans que l'ordre matériel ait été troublé, des doctrines qui s'attaquent à tous les principes sur lesquels reposent la société, la morale et la religion.

Mais les gouvernements n'ont pas seulement pour mission de faire respecter la paix publique dans la rue ; il y a un certain degré de désordre et de violence dans les idées et le langage qu'il est de leur devoir de contenir ou de réprimer lorsqu'il se manifeste publiquement, comme une provocation incessante à la violation des lois du pays. C'est dans cette pensée que la loi du 6 juin 1868 a édicté les dispositions que je viens de rappeler. En attendant, pour les appliquer, que l'opinion publique ait pu apprécier le caractère véritable de certaines réunions, le gouvernement a fait preuve d'une modéra-

tion qu'il est impossible de méconnaître ; mais il ne saurait tolérer plus longtemps que les réunions publiques continuent à s'écarter des règles établies par la loi.

En transmettant ces instructions aux fonctionnaires chargés de les exécuter, vous ne perdrez pas de vue, monsieur le préfet, que le gouvernement ne se propose, en réprimant les licences des réunions publiques, que de leur assurer un fonctionnement plus régulier ; son but est de dégager, autant que possible, une liberté nouvelle des excès qui l'ont compromise à d'autres époques et qui pourraient la compromettre encore ; sa pensée, conforme à celle qui a dicté la loi elle-même, est toujours de faire pénétrer cette liberté dans les mœurs en la détournant des débats passionnés et des théories dangereuses, pour la ramener à des discussions qui soient de nature à préparer des progrès légitimes et à servir les véritables intérêts du pays.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
DE FORCADE.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

— Un grave accident est arrivé vendredi, vers neuf heures, à Paris, sur la ligne du chemin de fer de ceinture, appartenant, comme on le sait, au syndicat des cinq grandes compagnies de chemins de fer français, et dont le service de traction est fait par les Compagnies de l'Ouest et du Nord. Le train des voyageurs n° 10 venait de quitter la gare de Belleville-Villette, se dirigeant vers celle de Saint-Lazare, et ayant déjà parcouru plusieurs centaines de mètres, lorsque, par suite d'une fautive manœuvre d'aiguille opérée peu de temps avant son passage et laissée dans une mauvaise direction, il fut dirigé sur la voie descendante.

En cet instant était engagé sous le tunnel des Buttes-Chaumont, proche du dégagement de cette aiguille, un train de marchandises, remorqué par une locomotive de la Compagnie du Nord, et qui venait en sens contraire, se dirigeant vers Belleville. Il était alors trop tard pour les mécaniciens des deux trains pour se rendre maîtres de leur vitesse : une effroyable collision était inévitable. Elle eut lieu, en effet, sous le tunnel des Buttes-Chaumont.

Ce choc fut terrible, et le fourgon qui suivait immédiatement la locomotive-tender remorquant le train n° 10, monta sur le tablier de la machine et écrasa totalement le mécanicien Mayer et le chauffeur Penmark de la Compagnie de l'Ouest, qui conduisaient le convoi. La mort de ces deux agents a été instantanée ; le chef de train fut contusionné as-

pays, de crainte qu'un jour la guerre ne devienne fatale, et je me trouve poussé, sans savoir comment, ici, en Espagne, dans un pays qui m'est complètement indifférent, qui m'était complètement inconnu hier. Je deviens le champion d'une cause dont je ne me soucie nullement, et c'est en cherchant à rendre à cette cause un service immense que je succombe, condamné par ceux mêmes pour lesquels je me suis dévoué. Je suis voué à la mort sans qu'il me soit possible de justifier ma conduite, sans qu'on me laisse expliquer ce qui m'a fait agir. Je passerai pour un traître aux yeux d'une armée...

En terminant ces réflexions, Porriace terminait aussi son écrit ; il cacheta sa longue lettre. En ce moment quatre heures sonnèrent à l'horloge de l'église, la nef retentissait toujours des ronflements de l'aumônier. Porriace, la mort dans le cœur, mais plein de courage et ayant fait le sacrifice de sa vie, pensa qu'il était temps de songer aux secours de la religion, consolation suprême qui seule peut nous défendre du désespoir.

Le jour commençait à poindre, la petite lampe venait de s'éteindre dans la sacristie.

Tirant le prêtre par la manche de sa vaste soutane, Porriace l'éveilla, non sans peine, et, rassemblant tout ce qu'il savait de mots de la langue espagnole, il chercha à lui faire comprendre que le moment de la confes-

sion était venu.

Étonné, ne sachant d'abord où il se trouvait, l'aumônier fut un instant sans pouvoir comprendre ce qu'il faisait à pareille heure dans l'église. Bientôt, cependant, se remémorant la mission qu'il avait à remplir, il fit signe à Porriace de se mettre à genoux et il se mit lui-même en devoir d'écouter la conversation de son pénitent.

Il n'y avait qu'un malheur : c'est que le prêtre et le pénitent, ne parlant pas la même langue, ne pouvaient s'entendre.

Porriace avait des sentiments élevés et religieux.

Quatre heures et demie venaient de tinter, et le sacristain de l'église commençait à mettre en branle les cloches sonnant l'*Angelus*, lorsque le bruit de plusieurs pas se fit entendre sur les dalles ; celui de croasses de fusils résonnant sur le parvis attira l'attention des deux hommes. Le confesseur se hâta de réciter les prières des agonisants et de donner l'absolution au condamné. Porriace n'avait plus qu'un quart-d'heure à vivre, car, nous l'avons dit, l'oncle Thomas était d'une exactitude scrupuleuse. Dans son armée on servait avec une ponctualité dont rien ne pouvait dispenser. Chaque chose se faisait à son heure, et l'heure de la mort n'était jamais avancée, jamais retardée.

Le prêtre savait que le moment fixé pour le supplice

était cinq heures du matin. L'église de Lérin touchait au pont d'Egra.

L'aide-de-camp de Zumalacarréguy, qui s'était intéressé au malheureux Porriace et même à son chien, pénétra dans l'église.

— Me voici à vos désirs, monsieur, dit-il à Porriace.

— Merci, monsieur, et que Dieu vous récompense de votre bienveillant intérêt. On reconnaîtra plus tard mon innocence. Voici une lettre que je vous prie de faire remettre au capitaine Gauthier en lui menant le pauvre ami que je confie à vos soins.

Puis, se baissant vers Patau, il l'embrassa avec une effusion, avec un sentiment tel que l'aide-de-camp du général ne put s'empêcher de se sentir ému, quelque habitude qu'il eût des scènes de la guerre.

— Adieu, adieu, mon pauvre, mon dernier, mon plus fidèle ami, dit à voix basse Porriace fondant en larmes en embrassant son chien, adieu, le seul être sur la terre qui pensera à moi, qui me regrettera, le seul...

— Il est l'heure, dit froidement le vieux sergent navarrais chargé de commander le peloton d'exécution. Il nous faut cinq minutes pour arriver devant le pont.

— C'est bien, dit l'aide-de-camp chargé de veiller à l'exécution.

— Marchons, fit Porriace.

Une corde fut passée dans le collier de Patau, et un soldat voulut le prendre pour l'emmener ; mais alors une scène affreuse se passa : le brave chien, comme s'il eût compris qu'on voulait le séparer pour toujours de son maître sur lequel se concentraient toutes ses affections, montra ses dents blanches d'une manière effrayante.

Porriace fut obligé de lui mettre une corde muselière, et tous deux furent séparés.

L'un, entraîné vers l'intérieur de la ville, faisant entendre de sourds gémissements ; l'autre, suivant du regard son dernier ami, se dirigeait vers le lieu du supplice au milieu du peloton chargé de le fusiller.

Ce fut avec beaucoup de peine qu'on parvint à éloigner le pauvre Patau, ou plutôt à l'emporter loin de là.

Cinq heures sonnaient lorsque le triste cortège déboucha sur la petite promenade de Lérin, qui précède le pont de l'Egra, précisément sur l'emplacement où était encore établie la grand'garde.

Les tambours battaient la diane, les clairons et les trompettes parcouraient la ville en donnant le signal du départ. De tous côtés les volontaires carlistes se rassemblaient sur les places et dans les endroits assignés pour le rendez-vous.

Le 5^e bataillon de Navarre, sous les armes déjà et silencieux, attendait, formé en carré, le malheureux Po-

sez fortement et ne dut son salut qu'au fait que sa vigie se trouvait heureusement tournée à l'arrière du véhicule, car ce dernier fut mis en pièces. Quelques voyageurs qui étaient dans le train n° 10 ont été légèrement blessés ou contusionnés dans cette terrible collision.

Le mécanicien et le chauffeur du train de marchandises n'ont pas été sérieusement blessés.

On lit dans *le Paris* :

La cause de cet horrible événement est, dit-on, l'inexpérience d'un aiguilleur tout récemment entré au service de la Compagnie.

Il y a eu, dans les ténèbres de ce tunnel, des scènes déchirantes dont on nous fait un tableau navrant.

Deux chauffeurs ont été broyés, vingt-cinq ou trente personnes sont grièvement blessées, presque tous les voyageurs sont plus ou moins contusionnés.

Le *Paris* croit même savoir que huit ou neuf blessés ont succombé dans les deux journées d'hier et d'avant-hier.

— Les funérailles de Fuad-Pacha ont eu lieu à Nice vendredi. Les honneurs civils et militaires ont été rendus au défunt. Le préfet, les autorités judiciaires et municipales, les consuls étrangers, et une députation ottomane venue de Paris, assistaient à la cérémonie.

La pompe du cortège et la grande affluence d'étrangers sur la promenade des Anglais formaient un spectacle imposant.

Le Casino et le Cercle international étaient pavés avec le drapeau impérial ottoman voilé d'un crêpe.

— Une dépêche de Trieste nous apporte la nouvelle d'un effroyable désastre.

La frégate *Radetsky*, de la marine impériale autrichienne, a sauté dans les eaux de Lésina (Dalmatie). 400 hommes, formant la plus grande partie de l'équipage, ont péri dans cette catastrophe.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La Société de secours mutuels, la Saumuroise, s'est réunie dimanche dernier en assemblée générale et a entendu l'exposé de la situation financière.

Conformément aux statuts et en raison de la prospérité de la Société, le bureau a proposé et il a été voté à l'unanimité la mise en application de la caisse de retraite, fondée depuis quinze ans.

Quatre membres les plus anciens et des plus méritants ont été immédiatement admis à bénéficier de cet avantage.

Orléans, le 21 février 1869, 11 h. 20.

Une crue se manifeste dans le Cher, on présume que le maximum sera de 2 mètres à

Saint-Aignan et qu'il aura lieu le 22, vers 6 h. du soir.

Aucune crue n'est annoncée sur la Loire.

Aux termes de l'article 20 de l'instruction du 3 juillet 1867, les chevaux et les mulets de trait, en dépôt chez les cultivateurs, doivent être soumis à une inspection annuelle.

En 1868, cette inspection a commencé le 15 mars. C'est le moment de l'année où les travaux de l'agriculture sont à peu près totalement suspendus, et c'est par conséquent celui où la réunion des animaux peut être accomplie le plus facilement.

S. Exc. le ministre de la guerre a donc décidé, le 29 janvier dernier, que l'inspection des animaux de trait en dépôt, commencerait en 1869, comme en 1868, le 15 mars.

On parle de nouveau de la création de timbres-postes de 1, 2, 3, 4 et 5 fr., qui pourraient être employés à volonté, soit pour les affranchissements, soit pour les envois de petites sommes d'argent par correspondance, et qui constitueraient, non pas une monnaie courante comme le billet de banque, mais une monnaie représentative; le nombre de ces timbres serait illimité.

Depuis huit jours on ne parle, à Cholet, que d'une aventure mystérieuse, bien faite pour mettre à la torture l'imagination du public, véritable locomotive qui se laisse glisser, sans serrer le frein, sur les pentes les plus rapides et finit toujours par dérailler.

On dit, et sans horreur je ne puis le redire...

Que dans la nuit du 11 au 12 février, — nuit de brume et d'épaisses ténèbres, au pied d'une vieille croix située sur l'ancienne route de Cholet à Mortagne-sur-Sèvre, non loin du château de la Tremblaye, — un trou profond a été creusé, et que l'on a enlevé de ce trou un coffre dont l'empreinte est restée imprimée sur les parois de la terre au sein de laquelle il reposait depuis... depuis quand?... *That is the question!*... Et les conjectures vont leur train : l'un dit qu'il y a quarante ou cinquante ans on arrêta plusieurs fois la malle-poste en cet endroit; l'autre raconte que le soir du combat de la Tremblaye, entre les *bleus* et les *blancs*, un chef vendéen, mourant, fit enfouir, en ce lieu, la caisse du corps d'armée royaliste; un troisième suppose qu'un prêtre, au temps de la Révolution, cacha auprès de la croix des vases sacrés en métal précieux. — Enfin, *tot capita, tot sensus*.

Toujours est-il que ceux qui ont enlevé le coffre, au milieu du silence et des ombres de la nuit, ne sont pas connus, et connaissent bien, eux, l'existence et l'emplacement de ce coffre mystérieux; — mais nous croyons qu'ils s'abstiendront de fournir des renseignements au bureau du journal. (*Intérêt public*).

riace, au supplice duquel il avait ordre d'assister.

Le peloton qui devait l'exécuter était commandé par le vieux sergent, une des causes, bien involontaires, de la mort du sous-lieutenant.

On ne remarqua pas sans étonnement que la compagnie du capitaine Gauthier, qui était aussi celle de Poriace, n'était commandée que par le lieutenant. On pensa d'abord que le capitaine avait voulu assister son compatriote à ses derniers moments; mais, lorsque le condamné déboucha sur la promenade entre deux haies de soldats et qu'on n'aperçut pas le capitaine, chacun fit la remarque de son absence. Avait-il voulu se dérober au spectacle si triste de la mort d'un ami? Avait-il été chez le général implorer la grâce de l'officier, les deux choses étaient possibles. Cependant personne n'ignorait dans l'armée carliste que le capitaine Gauthier de la Tour ne manquait jamais à un devoir, quelque pénible qu'il pût être, qu'il était trop rompu à ces sortes de scènes pour les redouter; en outre, le terrible Zumalacarreguy n'était pas homme à pardonner une faute du genre de celle dont Poriace s'était rendu coupable.

Ce dernier, quand il vit l'heure suprême arrivée, releva fièrement la tête, porta un regard assuré sur son bataillon, et d'un pas déterminé vint se placer sur la quatrième face du carré, laissée libre pour l'exécution.

Le vieux sergent lui présenta un mouchoir et voulut lui bander les yeux.

— Inutile, mon brave, fit-il tout haut; il faut que tes compatriotes et toi, vous sachiez qu'un Français non-coupable regarde la mort en face.

Ségastibelza leva son épée, les tambours du bataillon commencèrent un long roulement, le sergent fit appeler les armes au peloton placé à dix pas de Poriace. Il allait commander le feu, lorsqu'un chien se jeta en hurlant dans les jambes du condamné. Patau était parvenu à rompre ses liens, à s'échapper de la maison dans laquelle on l'avait déposé en sautant par la fenêtre, et il accourait retrouver son maître.

— Au nom du ciel! s'écria Poriace en joignant les mains, éloignez ce malheureux animal; qu'on le remette au capitaine Gauthier; qu'il ne partage pas mon sort; sauvez-le, je le donne au bataillon.

Nous avons dit que le 5^e de Navarre, pendant les quelques jours où il avait eu Poriace dans ses rangs, avait fort apprécié les qualités et la haute intelligence canine de M. Patau : le commandant Ségastibelza autorisa deux hommes à se détacher pour reprendre le barbet.

Un nouveau roulement plus court que le premier, marqua le moment fatal et irrévocable. Cinq minutes déjà étaient perdues, les bataillons se mettaient en

Les assises du deuxième trimestre de 1869, dans le département de Maine-et-Loire, s'ouvriront à Angers, le lundi 10 mai 1869, sous la présidence de M. Turquet, conseiller à la Cour impériale d'Angers, qui aura pour assesseurs MM. Poitou et Boutrais, conseillers à la même Cour.

Dans l'agriculture, pour labourer un champ jusqu'à son extrémité, on est obligé de faire passer son attelage sur le champ du voisin. Quand ce champ n'est pas ensemencé, il n'y a là aucun délit; mais, lorsqu'il est couvert de récoltes, c'est autre chose.

La cour de cassation a jugé une question de ce genre, et, dans l'intérêt des agriculteurs, nous croyons devoir faire connaître l'arrêt qu'elle a rendu.

Le laboureur qui fait tourner ses chevaux et sa charrue sur la terre ensemencée de son voisin commet la contravention prévue par l'article 475, n. 10, du Code pénal, qui défend de faire ou laisser passer des bestiaux, animaux de trait, etc., sur le terrain d'autrui ensemencé ou chargé de récoltes. Cet article, en effet, est absolu et applicable dans tous les cas, puisqu'il n'en résulte aucune exception, et que aucun droit de servitude n'a été établi en faveur des propriétaires voisins dans l'intérêt de l'agriculture.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE

A ANGERS.

DU SAMEDI 17 AU DIMANCHE 25 AVRIL 1869.

(Suite et fin.)

Machines et instruments agricoles.

Des prix et des médailles seront attribués de la manière suivante :

1^o Extirpateurs, scarificateurs, herses diverses :

1^{er} prix. Une médaille d'or et..... 200^f

2^e prix. Une médaille d'argent et.. 180

3^e prix. Une médaille de bronze et. 100

2^o Pressoirs à vin et à cidre :

1^{er} prix. Une médaille d'or et..... 300^f

2^e prix. Une médaille d'argent et.. 200

3^e prix. Une médaille de bronze et. 150

Les exposants qui, sans motifs justifiés et admis par la section du jury, ne présenteront pas les animaux ou instruments et machines déclarés par eux et inscrits au catalogue, pourront être exclus du présent concours ou des concours ultérieurs, pendant un temps plus ou moins long fixé par le jury, qui statuera sur les propositions que devra lui faire à cet égard le commissaire général. Les noms des exposants signalés seront mentionnés à la liste des prix, et, en cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

Produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.

6 médailles d'or, 12 d'argent et 24 de bronze sont mises à la disposition du jury, pour être

attribuées aux produits agricoles et aux matières utiles à l'agriculture admis au concours et dont le mérite aura été constaté.

Sont admis à l'exposition les produits agricoles de toute nature, de toute provenance et de toute destination, tels que :

Grains et graines, tubercules et racines, fourrages;

Plantes industrielles (textiles, tinctoriales et autres);

Légumes et fruits de toute espèce;

Laine, toison, plume, duvet, beurre, fromages, miel, cire, fécule, cidre, vin, produits de distillerie purs;

Conserves alimentaires et préparations économiques, etc.;

Plants d'arbres, arbustes, etc.

Produits séricicoles.

Les engrais, amendements, modèles d'instruments, plans de constructions et de bâtiments, dessins et ouvrages, herbiers, etc. pourront être admis au concours, mais aucune récompense ne leur sera accordée.

Les frais de conduite et de transport sont supportés par les exposants, d'après le tarif réduit consenti par les compagnies de chemins de fer, à la condition de justifier de l'admission au concours, en représentant la lettre d'avis délivrée par le Directeur de l'agriculture.

Pour être admis à exposer, on doit adresser au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au plus tard le 20 mars 1869, une déclaration écrite.

Pour les animaux, cette déclaration contiendra le nom et la résidence du propriétaire (*commune, canton et département*), la catégorie et la section dans lesquelles ils doivent concourir, leur origine, leur race, leur âge, leur robe, la durée de possession, et en quel lieu ces animaux ont résidé pendant cette durée.

Pour les instruments, elle indiquera : le nom et la résidence de l'exposant (*commune, canton et département*), la désignation, l'usage et le prix de vente; si l'exposant a importé, inventé ou seulement perfectionné, ou enfin s'il a exécuté ou fait exécuter, sur des données antérieurement connues, la machine ou l'instrument exposé; s'il y a lieu, le nom et la résidence de l'ouvrier exécutant.

Pour les produits agricoles, la déclaration portera la nature, la provenance, la quantité et la valeur vénale.

Les exposants d'animaux sont responsables de leurs déclarations; et si, par leur fait et volontairement, les animaux sont mal classés et reconnus tels par le jury, ils devront être mis hors concours.

Les différentes opérations du concours d'Angers sont réglées ainsi qu'il suit :

Le samedi 17 avril. Réception des machines et instruments, de 8 heures du matin à 2 heures. Classement et montage.

Le lundi 19 avril. Concours spéciaux. Essais publics des instruments. Prix d'entrée, 1 franc par personne.

Le mardi 20 avril. Suite des concours spéciaux. Commencement du jugement des instruments sur place. Prix d'entrée, 1 franc.

Le mercredi 21 avril. Suite du jugement des instruments sur place. Prix d'entrée, 1 franc.

Délibération de la section chargée de décerner la prime d'honneur.

Réception des animaux après la visite faite par un vétérinaire désigné par le commissaire général, et réception des produits agricoles, de 8 heures du matin à 2 heures.

Classement des animaux et des produits agricoles.

Aucun taureau ne sera admis dans le concours, s'il n'est pas muni d'un anneau ou d'une monchette.

Le jeudi 22 avril. Opérations du jury des animaux.

Opérations du jury des produits agricoles.

Exposition des instruments. — Prix d'entrée, 1 franc par personne.

Exposition des animaux. — Prix d'entrée pendant les opérations du jury, 2 francs par personne.

marche, et tous devaient, avant de franchir le pont, défilier devant le corps du supplicié.

Le peloton abaissa les fusils vers la poitrine de Poriace; une seconde le séparait de la mort.

Au moment où le sergent va prononcer le mot terrible, une sorte de rumeur se fait entendre près du pont. Un homme monté sur un cheval couvert d'écume et lancé à toute vitesse débouche sur la place, agitant un papier et criant :

— Ne tirez pas, ordre du roi !

A peine ces mots ont-ils frappé l'oreille du commandant, que lui-même fait redresser les armes et se porte vers le cavalier, dont la monture, en arrivant au centre du carré, tombe morte de fatigue.

Le capitaine Gauthier de la Tour, car c'était lui, sans s'inquiéter de son cheval, se dégage des étriers et se précipite vers Ségastibelza.

— Ordre du roi, commandant, lui dit-il, la grâce du sous-lieutenant Poriace.

Et il lui tend un large papier duquel se détache un cachet de cire rouge au sceau royal.

— Bien ! reprend Ségastibelza; portez cela au général et dites-lui que j'attends ses ordres.

— Inutile, fait Gauthier, je le vois qui s'avance à la tête de son état-major, précédant nos bataillons.

(La suite au prochain numéro.)

Le vendredi 23 avril. Exposition de tout le concours. — Prix d'entrée, 1 franc par personne.

Le samedi 24 avril. Continuation de l'exposition de tout le concours. — Prix d'entrée, 50 centimes par personne.

Les droits d'entrée seront perçus sous la direction exclusive du commissaire général et au profit de la ville où se tient le concours.

Le dimanche 25 avril. Entrée du concours gratuite. — Distribution solennelle de la prime d'honneur et des prix et médailles.

Fermeture de l'exposition à 5 heures du soir. Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le roi de Grèce vient de dissoudre la Chambre. Les élections pour la nomination des nou-

veaux députés auront lieu au commencement du mois de mai. A l'agitation belliqueuse va succéder l'agitation électorale.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Consigner l'actualité dans ses manifestations les plus diverses, telle est la préoccupation constante du journal l'Illustration. Sa livraison du 20 février 1869 (Tome LIV, 26^e année) renferme plusieurs dessins qui joignent au mérite d'avoir été pris sur le vif celui d'une excellente exécution artistique.

Nous citerons : une vue de l'état actuel des travaux du parc de Montsouris ; — l'aspect d'une réunion publique tenue à Athènes ; le portrait de S. A. la princesse Baccocchi ; la cérémonie des funérailles du prince père du roi régnant des îles Sandwich, etc., etc. — Les nouvelles acquisitions faites par le Jardin

des plantes de Paris, et la vue du phare d'Ed-dystone, installé au large de la baie de Plymouth (Angleterre) terminent ce numéro ; il figurera avec avantage parmi ses devanciers dans la collection de l'Illustration, qui chaque jour devient plus recherchée et plus précieuse.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Marché de Saumur du 20 février.

Froment (l'h.) 77 k. 20 81	Huile de noix 50 k. 57 —
2 ^e qualité. . . 74 20 —	— chenevis 50 37 —
Seigle 75 13 50	— de lin. . . 50 44 —
Orge. 65 15 25	Graine trèfle 50 60 —
Avoine. . . . 50 12 50	— luzerne 50 47 —
Fèves 75 16 —	Foin (charr.) 780 105 —
Pois blancs. . 80 32 —	Luzerne — 780 98 —
— rouges. . . 80 30 —	Paille — 780 48 —
Graine de lin. 70 26 —	Amandes . . 50 — —
Colza 65 22 —	— cassées 50 — —
Chenevis. . . 50 13 —	Cire jaune. . 50 175 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1868.	1 ^{re} qualité	180 à 250
Id.	2 ^e id.	150 à 180
Ordin., envir. de Saumur 1868, . . .	1 ^{re} id.	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1868,	1 ^{re} id.	50 à 65
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868,	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1868.	1 ^{re} id.	35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1868.	1 ^{re} qualité	85 à 100
Champigny, 1868.	1 ^{re} id.	110 à 130
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1868.	1 ^{re} id.	85 à 105
Varrains, 1868.	2 ^e id.	» à »
Bourgueil, 1868.	1 ^{re} qualité	110 à 130
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1868.	1 ^{re} id.	95 à 105
Chinon, 1868.	1 ^{re} id.	80 à 100
Id.	2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE

OU A LOUER
BELLE
MAISON DE CAMPAGNE

Située au Pont-Fouchard, près Saumur.

Cette maison, nouvellement construite sur un terrain d'environ 31 ares, se compose au rez-de-chaussée, d'un vestibule desservant, salon, salle à manger, cuisine, office et cabinet ; au premier étage, de trois chambres à coucher avec chacune un cabinet ; caves et greniers ; basse-cour, hangar. Pavillon au-dessus de la porte d'entrée.

Le jardin, bien arboré, est accidenté par des agréments de toutes sortes : charmilles, bosquets, pergole, labyrinthe, etc.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869.

MAISON

Rue de la Fidélité,

Avec cour, remise et écurie :

Occupée par M. GALLAIS, négociant.

S'adresser, pour traiter, soit à M. REVEAU, rue du Petit-Mail, n° 5 ; soit à M^e TOUCHALEAUME, notaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION D'UNE FOURNITURE

DE
MATÉRIAUX D'EMBALLAGE

Pour l'atelier d'Arçonnerie de l'Ecole impériale de cavalerie.

Le samedi 27 février 1869, à une heure, à l'atelier d'Arçonnerie, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, de la fourniture ci-après, à faire du 1^{er} mars 1869 jusqu'au 31 décembre 1870, savoir :

Planches peuplier de diverses dimensions.

Toile d'emballage,

Clous,

Corde d'emballage,

Paille,

Papier gris.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites, et déposés, sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, levée Notre-Dame, où le public sera admis à en prendre connaissance, et au bureau de l'Offi-

cier d'administration comptable de l'Arçonnerie.

Le Sous-Intendant militaire, CASTEX.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

ON DEMANDE à emprunter 25,000 fr. à 4 1/2, sur première hypothèque, sur une métairie d'une valeur de 80,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire.

A CÉDER de suite,

UN MAGASIN DE PARAPLUIES,
BIEN ACHALANDÉ,

Situé à Saumur, 30, rue Saint Jean.

S'adresser à M^e OGER, qui l'occupe. (71)

A CÉDER UNE SCIERIE MÉCANIQUE

Avec machine à vapeur de la force de quatre chevaux,

Située à Vihiers (Maine-et-Loire).

On vendrait avec cet établissement une maison où s'exploite un café avec une bonne clientèle.

S'adresser à M. LEDUC, propriétaire de l'usine. (63)

A CÉDER DE SUITE

CABINET DE LECTURE composé de 12,000 VOLUMES environ (anciens et nouveaux), le seul dans la ville (27,000 habitants).

LIBRAIRIE et toute la FOURNITURE DE BUREAU.
S'adresser au bureau du journal.

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Rue de l'Hôtel Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, n° 1^{er}, rue Saint-Nicolas.

S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (73)

ON DEMANDE UNE APPRENTIE pour les modes.

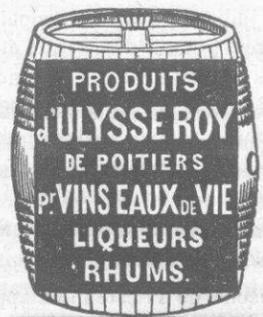
S'adresser au bureau du journal.

On demande un clerc pour une étude de notaire des environs de Saumur.

M^e DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.



REILLANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.



PLUS DE HERNIES Guérison Radicale

Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignat-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

LE MÉDECIN DU PEUPLE

Journal procurant par an à ses Abonnés

200 francs d'économie.

Par une combinaison inouïe jusqu'ici, plusieurs Médecins de Paris, comptant au nombre des plus célèbres, entreprennent de mettre à la portée de tous la Connaissance des maladies, leur Traitement et leur Guérison; ils veulent que le pauvre, comme le riche, possède des moyens prompts, efficaces de combattre le mal et d'appliquer le remède avant qu'il ne soit trop tard.

Pour atteindre ce but éminemment philanthropique, il font un JOURNAL SPÉCIAL POUR LE PEUPLE. De plus, sans augmentation de prix, ils offrent GRATIS avec le 1^{er} numéro de la nouvelle publication : Une PHARMACIE COMPLÈTE, renfermant 12 Médicaments : — L'IRRIGATEUR (système du docteur EGUISIER), instrument indispensable dans toutes les familles ; — Le TRAITÉ des MALADIES des FEMMES et des JEUNES FILLES, ouvrage de 400 pages, orné de gravures explicatives.

Sous ce titre significatif LE MÉDECIN DU PEUPLE

Les auteurs de l'œuvre qui vient d'être créée, expliquent à leurs lecteurs, avec une clarté et une franchise inconnues jusqu'à ce jour, les signes des maladies les plus fréquentes, les soins qu'elles réclament et la façon d'appliquer les remèdes.

Ils s'occupent aussi de la Médecine vétérinaire, si utile aux populations des campagnes, et même à toutes les familles, car il en est peu qui ne possèdent point quelques animaux domestiques.

Ainsi, dans la plupart des cas, les abonnés au MÉDECIN DU PEUPLE pourront se soigner eux-mêmes en toute sécurité, sans recourir au médecin ou au pharmacien. Il est donc juste d'affirmer que le nouveau journal épargnera des frais énormes à ses souscripteurs.

Malgré les travaux coûteux et considérables qu'exige sa rédaction, le MÉDECIN DU PEUPLE, dont le prix est seulement de 20 francs pour un an, expédie à ses abonnés, par voie des Messageries

GRATIS ET FRANCO

1^o UNE PHARMACIE DE DOUZE MÉDICAMENTS les plus fréquemment en usage ;
2^o UN IRRIGATEUR (système du docteur Egusier), contenant un demi-litre, servant aux lavements, aux injections et aux douches ascendantes ;

3^o LE TRAITÉ DES MALADIES DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES, ouvrage complet sur la matière, et parvenu rapidement à sa 4^e édition. Ces trois articles coûteraient au moins quarante francs dans le commerce.

Le MÉDECIN DU PEUPLE paraît tous les jeudis (52 livraisons par an) en un numéro de 16 pages à 2 colonnes, avec gravures.

Pour recevoir immédiatement le Journal, les 12 Médicaments, l'Irrigateur et le Traité des maladies des femmes, il suffit d'envoyer 20 francs (vingt francs) en un mandat sur la poste ou en timbres-poste à l'ordre de M. F. MAHIAS, gérant de la publication, 44, rue de Babylone, Paris. (84)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 20 FÉVRIER.			BOURSE DU 22 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	71 40	» 05	» »	71 43	» 03	» »
4 1/2 pour cent 1852.	104	» 75	» »	103 10	» »	» 90
Obligations du Trésor.	486 25	1 25	» »	485	» »	1 25
Banque de France.	3005	» »	» »	3000	» »	5 »
Crédit Foncier (estamp.).	1605	» »	15 »	1610	5 »	» »
Crédit Foncier colonial.	» »	» »	» »	440	» »	» »
Crédit Agricole.	642 50	» »	» »	652 50	10 »	» »
Crédit industriel.	650	2 50	» »	650	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).	303 75	8 75	» »	298 75	» »	5 »
Comptoir d'esc. de Paris.	705	» »	» »	700	» »	5 »
Orléans (estampillé).	962 50	5 »	» »	962 50	» »	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1193 75	3 75	» »	1195	1 25	» »
Est.	582 50	» »	» »	581 25	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	992 50	» »	1 25	990	» »	2 50
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	625	1 25	» »	621 25	» »	3 75
Ouest.	597 50	1 25	» »	597 50	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1625	» »	» »	1630	5 »	» »
Canal de Suez.	500	2 50	» »	498 75	» »	1 25
Transatlantiques.	330	2 50	» »	327 50	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0.	58 10	» »	10 »	57 80	» »	30 »
Autrichiens.	657 50	» »	2 50	652 50	» »	5 »
Sud-Autrich.-Lombards.	480	» »	1 25	482 50	2 50	» »
Victor-Emmanuel.	52 50	75 »	» »	52 50	» »	» »
Romains.	48	50 »	» »	48 50	50 »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	320	20 »	» »	325	5 »	» »
Saragosse.	82 50	» »	2 50	82	» »	50 »
Séville-Xérès-Séville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne.	64	» »	» »	65	1 »	» »
Compagnie immobilière.	115	8 »	» »	116 25	1 25	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	339	» »	» »	341	» »	» »
Orléans.	330 75	» »	» »	331	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	343 50	» »	» »	342 50	» »	» »
Ouest.	329	» »	» »	328 25	» »	» »
Midi.	326 75	» »	» »	326 50	» »	» »
Est.	331 50	» »	» »	» »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

2^F.40 PAR AN 52 N^{OS}
PARIS, 7, place de la Bourse, 7,
LYON, 92, rue de l'Impératrice, 92.

LE PLUS COMPLET
DES
JOURNAUX FINANCIERS
L'ÉPARGNE
Guide des Actionnaires et des Obligataires
Parait tous les dimanches
ET
PUBLIE :

TOUS LES TIRAGES
avant les autres Journaux ;
COMPTES-RENDUS d'Assemblées génér. ;
CONVOICATIONS, Divid., Appels de fonds ;
RENSEIGNEMENTS sur toutes valeurs, etc.
Direct.-Gérant : F. DE FONTBOUILLANT
52 N^{OS} PAR AN 2^F.40